Compte Prévention Pénibilité

COMPTE PREVENTION PENIBILITE
TSA 40236
35030 RENNES CEDEX 9

N8000P-60708- 607083017-0089-02699

A rappeler dans tous vos courriers :
N° de sécurité sociale : [redacted]

MONSIEUR [redacted]
44800 SAINT HERBLAIN

Ouverture de votre Compte prévention pénibilité

Relevé annuel de points sur votre Compte prévention pénibilité

Monsieur,

Le 01 juillet 2016

Vous avez été déclaré(e) exposé(e) à un ou plusieurs facteurs de pénibilité par l'un ou plusieurs de vos employeurs, ce qui vous a permis d'acquérir des points au titre de l'année 2015. Vous êtes désormais titulaire d'un Compte prévention pénibilité.

Pour votre information, vous trouverez au verso votre relevé annuel de points au titre de l'année 2015. Il précise le détail des périodes d'exposition déclarées par votre/vos employeur(s) au titre de cette année.

Au titre de l'année 2015, vous avez acquis 4 point(s).

Le solde de votre Compte prévention pénibilité est de 4 point(s) disponible(s) au 01/07/2016.

Vous avez la faculté de contester les périodes d'exposition ou le nombre de facteurs auxquels vous avez été exposé(e) en formulant une réclamation auprès de votre/vos employeur(s) dans un délai de 2 ans à compter de la fin de l'année 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour toute information supplémentaire, en particulier sur les modalités d'utilisation de vos points, rendez-vous sur le site **www.preventionpenibilite.fr** ou composez le 3682 (service 0,06 €/min + prix appel). Vous pouvez aussi créer votre espace personnel en ligne pour nous adresser vos questions et vos demandes d'utilisation de points.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Votre correspondant

Ce document est délivré en l'état de la législation en vigueur et des informations que nous détenons.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous reconnaît un droit d'accès et rectification.

Réf. N8000P-01/2016

122ZZ00070830

Compte
Prévention
Pénibilité

RELEVE DE POINTS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Le 01 juillet 2016

[redacted]
N° de sécurité sociale : [redacted]

En application de l'article L. 4162-11 du code du travail, vous trouverez ci-dessous le détail des périodes d'exposition déclarées et le total des points acquis pour l'année 2015. Ces informations sont délivrées en l'état de la législation applicable et des données déclarées par votre/vos employeur(s).

Employeur(s)	Période(s)	Facteur(s) de risque
[redacted]	01/01/2015 - 31/12/2015	Le travail en équipes successives alternantes

Total de points acquis au cours de l'année **2015**	4

Vous trouverez le détail de vos acquisitions et utilisations de points sur votre espace personnel accessible à l'adresse salarie.preventionpenibilite.fr.

****

Les modalités de réclamation sont prévues aux articles L.4162-14, L. 4162-16 et R. 4162-26 à 28 du code du travail.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les éléments retenus dans ce relevé de points, **vous devez en premier lieu vous adresser à votre/vos employeur(s)** (par lettre recommandée avec avis de réception en y joignant la copie de ce relevé de points).

En cas de réponse négative ou de décision implicite de rejet (absence de réponse de la part de votre employeur dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation), vous pourrez alors, porter votre réclamation devant la Carsat Pays de la Loire et ce **dans un délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de votre employeur**.

Quel que soit votre régime, général ou MSA, votre réclamation doit être adressée avec copie du justificatif attestant de la réception de votre réclamation par l'employeur ou le cas échéant, la copie de sa décision de rejet, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse unique suivante : Compte prévention pénibilité, Service Réclamations Carsat Pays de la Loire, TSA 40236, 35030 Rennes Cedex 9.

Pour nous contacter, rendez-vous sur www.preventionpenibilite.fr ou appelez le 3682 (service 0,06 €/min + prix appel).

Réf. N8000P-01/2016